

RAPPORT ANNUEL 2020 2021



BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

TABLE DES MATIÈRES

Message de la responsable de l’organisme de réglementation.....2

Organisme de réglementation3

 Mandat 3

 Autorité compétente 3

 Responsabilités 4

 Délégations et nominations 4

**Bureau de l’organisme de réglementation des opérations
pétrolières et gazières5**

 Rôle 5

 Plan stratégique 5

 Personnel 6

 Emplacement 6

Activités 2020-2021 7

 Demandes 7

 Inspections 11

 Intervention en cas d’incident 11

 Autres initiatives 12

MESSAGE DE LA RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Je suis heureuse de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour 2020-2021.

J'ai été nommée responsable de l'organisme de réglementation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) en août 2020, une fonction qui s'ajoute à mon titre actuel de directrice générale. Je tiens à remercier M^{me} Caroline Wawzonek, ma prédécesseure, pour les services qu'elle a rendus au BOROPG.



Pauline de Jong, responsable de l'organisme de réglementation, BOROPG
(Photo : Angela Gzowski)

Comme de nombreuses autres organisations, les activités du BOROPG n'ont pas été épargnées par la pandémie de COVID-19 en 2020-2021. En décembre 2020, l'administratrice en chef de la santé publique a demandé que, dans la mesure du possible, aucun travailleur de l'extérieur du territoire n'entre aux TNO. Par conséquent, toutes les activités d'abandon de puits prévues ont été reportées à l'hiver 2022.

Même si nos plans ont changé, certains projets sont restés à l'ordre du jour. En effet, cette année, nous avons eu le plaisir de publier plusieurs nouvelles directives, en réponse à l'entrée en vigueur de modifications de la Loi sur les opérations pétrolières (LOPTNO) et pour aider les entreprises qui demandent au BOROPG des autorisations d'exploitation et des approbations relatives à un puits.

Le BOROPG a également continué de participer – bien que virtuellement – à de nombreux événements d'information et de sensibilisation auxquels il assiste normalement, comme le Symposium sur les sciences de la Terre.

L'équipe du BOROPG a dû faire preuve de vivacité, de flexibilité et d'adaptation pour remplir son mandat en 2020-2021. Je reste fière de ce que nous avons accompli, et je suis convaincue que nous pourrions continuer à concrétiser notre mission et vision au cours de l'année à venir.



ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

MANDAT

Le responsable de l'organisme de réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO).

Le mandat de l'organisme de réglementation consiste à réglementer les opérations d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier d'assurer la sécurité publique, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités de l'organisme de réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'organisme de réglementation a compétence pour la réglementation de toutes les activités pétrolières et gazières dans la région côtière des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1^{er} avril 2014. À l'intérieur de ces limites, l'organisme a compétence pour les activités pétrolières et gazières sur les terres revendiquées par les Autochtones, de même que sur d'autres terres privées.



CREE

ôma masinahikew kamikos ohci ôma nahaw isihcikewin ohci pimiy mîna pahkitewipimiy pimpayihcikewin (OROGO) kehcinahiwewin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin mîna kîkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihtâmihk mîna isi nakayâskamowin kîkway ka nâkateyihdamihk tansi kesâyahk nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin

ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata www.oro.go.nt.ca

RESPONSABILITÉS

L'organisme de réglementation doit :

- examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
- examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la complétion, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
- intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
- traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
- octroyer les permis d'exploitation.

DÉLÉGATIONS ET NOMINATIONS

Délégations

L'article 8 de la LOPTNO autorise le responsable de l'organisme de réglementation à déléguer les pouvoirs que lui confère cette loi.

En 2020-2021, la responsable de l'organisme de réglementation a délégué le pouvoir de délivrer des permis de travaux à Janpeter Lennie-Misgeld, délégué à l'exploitation, du 31 mars 2021 au 5 avril 2021.

En outre, la LHTNO permet au responsable de l'organisme de réglementation de déléguer ses pouvoirs d'accorder des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable. Ces délégations sont accordées de manière ponctuelle.

Aucune nouvelle délégation n'a été octroyée en vertu de la LHTNO en 2020-2021.

Nominations

L'article 4 de la LOPTNO exige que le responsable de l'organisme de réglementation nomme un délégué à l'exploitation et un délégué à la sécurité.

Mike Martin, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité le 26 juin 2020.

Janpeter Lennie-Misgeld, conseiller principal de la législation et des politiques, a été nommé délégué à l'exploitation le 2 août 2020.

Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé agent de la sécurité et agent de l'exploitation le 26 juin 2020.



BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

RÔLE

Le rôle du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) est de soutenir la personne nommée à sa tête dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du BOROPG, mis en place en 2016-2017, définit la mission, la vision et les objectifs stratégiques du Bureau.

Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

Objectif stratégique



Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.



Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.



Bâtir et entretenir des relations de travail solides.



Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

GWICH'IN

Aii Khaii akoo ts'at Nan Tl'at Guk'atr'inaatii kat (OROGO) nits'oo khaii gòo nan tl'at hah goo'aii danh tthak lòo nan diinagòo'ee gwà'àn tthak gwijzrii hah gwint' àntr'ahkaii jì' geenjit guk'àndehr'inaatìh.

Tth'aih hee jii geenjit gaviidàndai' yinothan jì', jii gwits'at gwinoth'ii: www.oro.go.gov.nt.ca

PERSONNEL

Le BOROPG compte six employés, soit une directrice générale, une administratrice de bureau, un conseiller principal en matière de législation et de politiques, deux conseillers techniques principaux et une gestionnaire de l'information.

Grâce à des ententes de services, le BOROPG reçoit du soutien et des conseils techniques de la Régie de l'énergie du Canada et de l'Alberta Energy Regulator. Au besoin, le BOROPG est également en mesure de solliciter l'aide de consultants ou d'autres organismes de réglementation.

EMPLACEMENT

Les bureaux du BOROPG sont situés au 4^e étage de la tour Northwestel, à Yellowknife. Le public peut nous rendre visite entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.



Équipe du BOROPG en février 2021 : Donna Schear (administratrice de bureau), Janpeter Lennie-Misgeld (conseiller principal de la législation et des politiques), Brian Heppelle (agent de la sécurité), Pauline de Jong (directrice générale), Mike Martin (délégué à la sécurité), et Kristen Cameron (directrice de l'information). (Photo : Angela Gzowski)

ACTIVITÉS 2020-2021

DEMANDES

En 2020-2021, le BOROPG a reçu :

- une demande d'autorisation d'exploitation;
- quatre demandes d'approbation relative à un puits;
- trois demandes de modification d'une autorisation d'exploitation ou d'une approbation relative à un puits existante;
- une demande pour changer le nom d'un puits (en raison du changement de propriétaire);
- deux demandes de carottes de forage;
- tous les rapports annuels pour vérifier leur conformité continue, y compris les rapports sur la production, les rapports environnementaux et les rapports sur la sécurité.

Toutes les interventions dans les puits prévues à la saison d'exploitation de l'hiver 2020-2021 ont été reportées à l'exercice 2021-2022 en raison du risque que des travailleurs et équipes de l'extérieur du territoire propagent la COVID-19 en venant exécuter des travaux d'abandon de puits aux TNO. Ce report a entraîné une baisse des activités sous la responsabilité du BOROPG en ce qui a trait à la suspension de l'exploitation et à l'abandon de puits, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Les programmes d'abandon de puits demeurent assujettis au document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* (les Directives), entré en vigueur le 1^{er} février 2017, qui fixe les exigences pour les puits abandonnés ou dont l'exploitation est suspendue sous la compétence du BOROPG, ainsi que les échéances pour l'abandon sécuritaire des puits inactifs.

Demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en 2020-2021

Type de demande	Champ d'application	Objet	Région
Autorisation d'exploitation	OA-2020-001	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2020-001	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2020-002	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2020-003	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2020-004	Abandon de puits	Dehcho

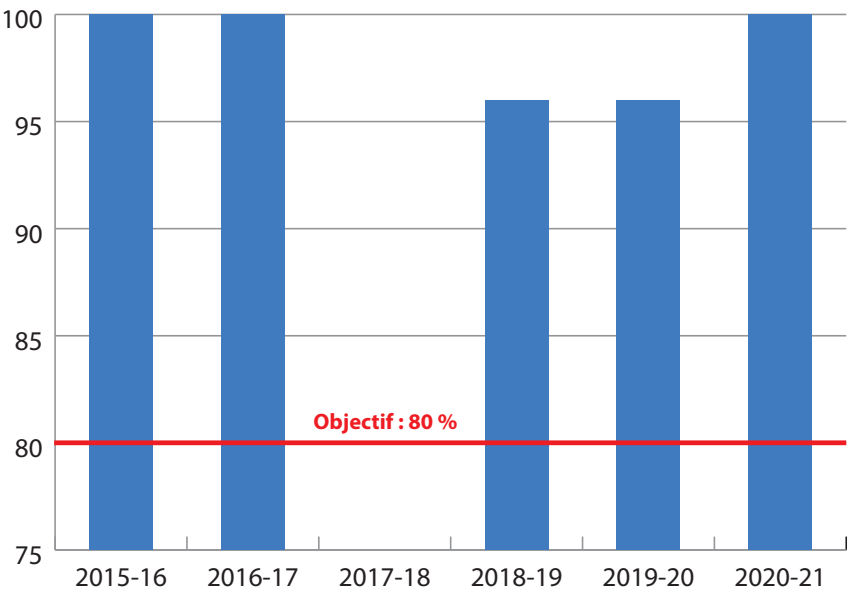
Le BOROPG a traité 100 % des demandes reçues conformément à ses normes de service établies, ce qui est nettement supérieur à son objectif de 80 %.

INUINNAQTUN

Uqhuryuaplu Gaasiliipulu Aulapkiayit Munaqhiyiita Havakviat (OROGO) hapkunanik munaqhivaktuq uqhuryuaplu gaasiliipulu hulilukaarutait aulatdjutainniklu ihuangnikkut aanningniattukkut nunaplu immaplu itdjuhiit ihumagittiaqhugit, uqhuryuqaqarvigigamikik gaasiliiqarvigigamikiklu munarittiaqhugit atungniit pivaktut.

Appiqhuutiqaruvit Ilihimmattiarumaguvitluunniit hapkuninga, una takuurvia qaritauyakkut pulaanginiarialik: www.oro.go.gov.nt.ca

Demandes traitées conformément aux normes de service (en %)

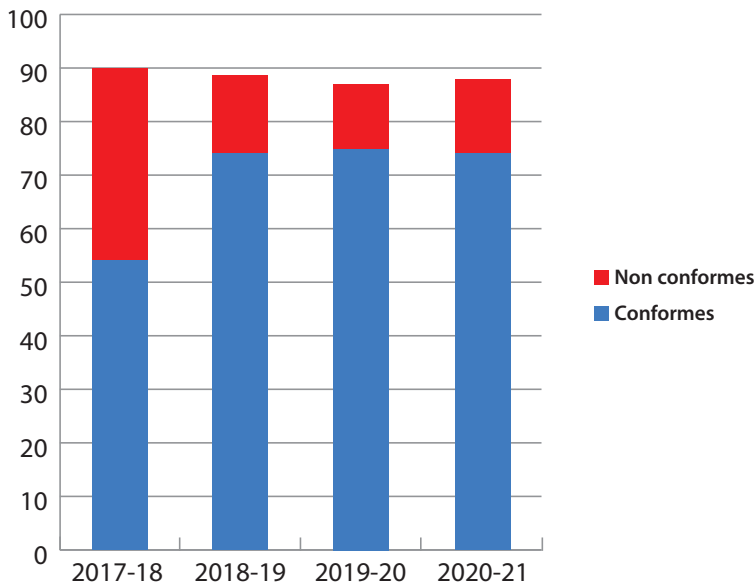


Depuis 2015-2016, le BOROPG a traité plus de 80 % de toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en respectant ses normes de service.



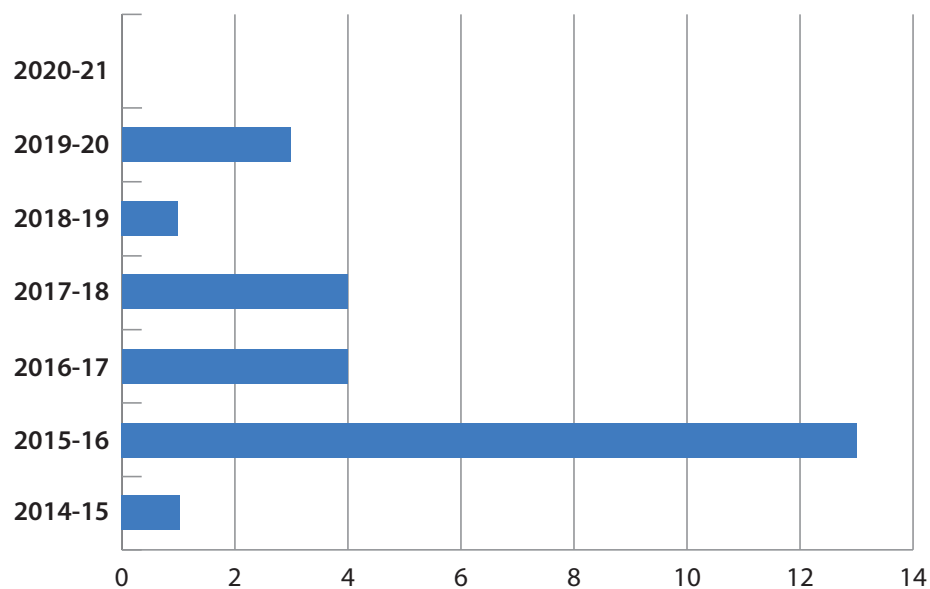
Mike Martin, délégué à la sécurité, collines Cameron, septembre 2020. (Photo : BOROPG)

État des puits dont l'exploitation est suspendue



En 2020-2021, deux puits conformes sont devenus non conformes à la suite d'une inspection, et un puits abandonné est maintenant suspendu, mais conforme, à la lumière d'information fournie par le ministère de l'Administration des terres.

Puits inactifs abandonnés de façon sécuritaire



Puits pétroliers et gaziers abandonnés de façon sécuritaire sous la compétence du BOROPG depuis le 1^{er} avril 2014.

INUKTITUT

[illegible][illegible]

À cause du report des activités à l'hiver 2021, il reste des travaux à exécuter dans certains puits non conformes dont l'exploitation a été suspendue. Le BOROPG prévoit que ces travaux auront lieu au cours de la saison de travail de l'hiver 2022. De plus, les exploitants qui respectaient en 2017 les exigences concernant leurs puits dont l'exploitation est suspendue ont jusqu'en 2023 pour remettre leurs puits en production ou pour les abandonner. Afin que le BOROPG puisse traiter le volume de demandes attendues, les exploitants lui ont fourni des plans pour ces activités. Le BOROPG leur a transmis des directives au sujet des dates limites pour la soumission de demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation relative à un puits. Il prévoit que sept exploitants procéderont à l'abandon de 36 puits au cours de l'exercice 2021-2022.

Le BOROPG a aussi accepté le rapport annuel 2020 de la compagnie Impériale sur les avancées vers une « décision ultime de construire » concernant l'autorisation applicable au réseau de collecte Mackenzie du projet gazier Mackenzie. Les promoteurs ont indiqué que la construction du projet gazier Mackenzie ne commencera vraisemblablement pas avant le 31 décembre 2022.



INSPECTIONS

Les inspections menées par le BOROPG en 2020-2021 se répartissaient en deux catégories :

- les inspections sur place des activités gazières et pétrolières autorisées;
- l'examen des inspections de puits dont l'exploitation a été suspendue.

Le personnel du BOROPG a inspecté sur place 12 puits dans le secteur des collines Cameron en septembre 2020.

Selon le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*, les exploitants doivent également surveiller et inspecter régulièrement les puits dont l'exploitation a été suspendue pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils ne fuient pas. En 2020-2021, le BOROPG a reçu 28 rapports d'inspection de la part des exploitants responsables de ces suivis. Deux inspections de puits exigées n'ont pas été effectuées en raison des restrictions associées à la pandémie de COVID-19, et ont donc été reportées à l'exercice 2021-2022. Le personnel du BOROPG a lu tous les rapports et fait un suivi avec les exploitants pour régler les problèmes potentiels. Les inspections des exploitants ont mis au jour un écoulement de surface et une importante pression statique à la tête de deux puits, des problèmes qui n'avaient pas été observés lors des inspections précédentes. Le BOROPG a exigé que l'on augmente la surveillance, le confinement, l'échantillonnage et l'évaluation de l'écoulement de surface et de la pression à la tête des puits pour déterminer la conformité aux Directives. Une fois ces mesures prises et les résultats transmis au BOROPG, le statut des puits est passé de « conforme » à « non conforme », et l'échéance relative à leur abandon a été devancée par souci de sécurité et de protection de l'environnement.

ORDRES

L'organisme de réglementation n'a pas émis d'ordonnance en 2020-2021.

FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

Pour en savoir plus, consultez le www.oro.gov.nt.ca.

INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Les incidents impliquant du pétrole ou du gaz sont signalés de deux façons à l'organisme de réglementation. Si l'incident entraîne un déversement qui excède un certain seuil dans une installation ou un pipeline réglementé par le BOROPG, il doit être rapporté en appelant S.O.S. Déversement, qui fait ensuite suivre l'information au BOROPG. Tous les incidents doivent également être signalés directement auprès du BOROPG en appelant en tout temps une ligne dédiée, même si le déversement est sous le seuil établi, si l'incident n'a pas provoqué de déversement ou s'il s'agit d'un incident évité de justesse.

Aucun incident ou accident évité de justesse n'a été signalé au BOROPG en 2020-2021, ce qui est principalement dû au report à l'exercice 2021-2022 des interventions dans les puits découlant de la pandémie de COVID-19.

Le BOROPG a étudié de façon indépendante et approfondie un incident qui s'est produit à la saison d'exploitation de l'hiver 2020, où l'employé d'un exploitant a été grièvement blessé. À la lumière de cet examen, le BOROPG a recommandé d'améliorer les procédures et le matériel de sécurité pour les futures activités du genre. Il communiquera ses conclusions à tous les exploitants, ainsi que son souhait qu'ils prennent des mesures pour repérer, réduire et atténuer les risques que la situation se répète à l'avenir.

En octobre 2020, le BOROPG a participé à la réunion annuelle du groupe de travail constitué des organismes signataires de l'Entente sur les déversements aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

En novembre 2020, il a pris part à l'exercice lié au plan d'intervention d'urgence pour le puits Ikhil, qui se trouve près d'Inuvik, aux TNO.



AUTRES INITIATIVES

Promouvoir une réglementation ouverte et transparente

Le BOROPG continue de se concentrer à améliorer l'ouverture et la transparence du système de réglementation des activités pétrolières et gazières.

Le projet de loi 37 : Loi modifiant la *Loi sur les opérations pétrolières* est entré en vigueur en juillet 2020, y compris les changements visant à améliorer l'ouverture et la transparence du processus réglementaire.

En juillet 2020, le BOROPG a organisé avec la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs un webinaire où il a donné de l'information aux exploitants sur les exigences d'entrée aux TNO en lien avec la pandémie de COVID-19.

Accès à l'information

Le BOROPG sert de dépositaire des données recueillies durant les activités d'exploitation pétrolière et gazière dans le territoire, données qui sont accessibles sur son site Web ou sur présentation d'une demande à son Bureau d'information. Ces données sont précieuses pour les chercheurs et les entreprises qui évaluent le potentiel pétrolier et gazier.

Le BOROPG a lancé en juin 2020 un nouveau registre public dont le format ressemble à ceux des offices régionaux des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. Ce registre, qui permet de consulter l'information de manière conviviale, sera très utile pour augmenter l'accès du grand public à l'information conformément à la nouvelle version de la LOPTNO.

En 2020-2021, le BOROPG a dressé la liste des fichiers de l'historique des puits et des programmes géophysiques, laquelle sert de répertoire des dossiers disponibles. Il a lancé un projet visant à schématiser la portée de tous les programmes géophysiques pour que les entreprises et les chercheurs puissent trouver plus facilement les programmes exécutés précédemment dans des lieux d'intérêt.

Toute cette information est accessible sur demande. Adressez-vous au Bureau d'information à l'adresse orogo@gov.nt.ca.

CHIPEWYAN

T'ā Beghār Ní Ts'j Gáslín chu Tłesdógh chu Náltsi T'at'ú Beghálada Hałnı Jā ʔeghálana Kúé sí (OROGO), denı t'a ní ts'j gásłín chu tłesdógh chu náltsi beghálada sí, ʔaté nezú beghálada-u, bet'a ní ts'édhır chá xa yałnı-u, tth'i yunéth hara xa bek'enél'á

ʔałú beghā bek'érilyā rıl'ı dé, computer yé jā nıl'ı, www.orogo.gov.nt.ca

En 2020-2021, le BOROPG a reçu :

- 21 demandes de renseignements sur des puits, qui ont donné lieu au téléchargement de 1706 fichiers de l'historique de puits;
- 2 demandes de renseignements géophysiques, qui ont généré l'envoi de fichiers sur 4 programmes;
- 83 autres demandes du public.

Répartition régionale des fichiers que le BOROPG a fournis en réponse à des demandes d'information en 2020-2021

Région	Dossiers sur les séismes*	Dossiers sur les puits	Total
Dehcho	-	1,153	1,153
Sahtú	-	411	411
Gwich'in	-	142	142
Unknown	4	-	4
Total	4	1,706	1,710

* Les programmes sismiques sont souvent très grands et dépassent les frontières territoriales; ils sont désignés par leur région principale, mais ils peuvent s'étendre dans d'autres régions. Des recherches sur les dossiers de la catégorie « inconnue » sont en cours.

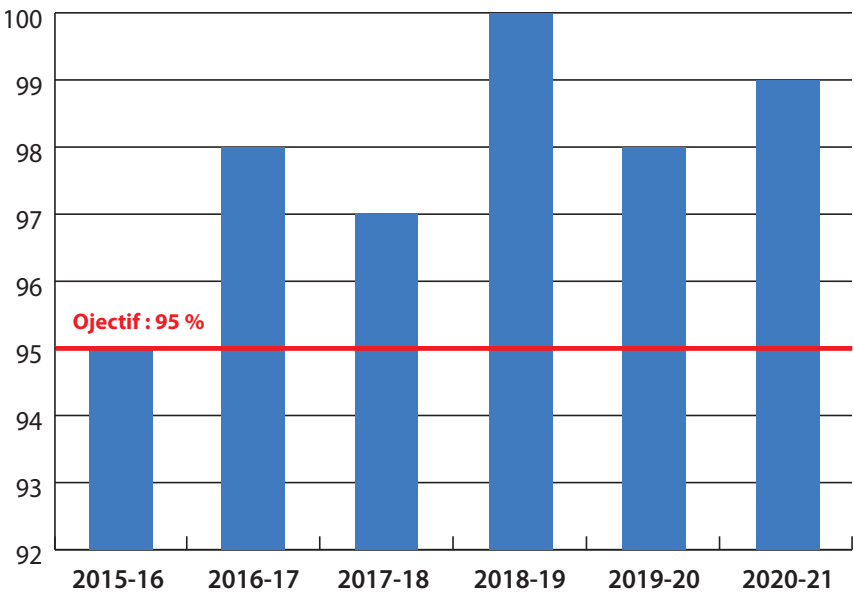
Le Bureau d'information reçoit aussi les demandes d'accès aux matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Deux demandes d'échantillonnage de matières ont été reçues au cours de l'exercice 2020-2021. Ces matières sont conservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary.

Le BOROPG collabore avec la Commission géologique du Canada pour élaborer des directives sur les principaux domaines de recherche tant que l'accès à son installation sera limité en raison de la pandémie de COVID-19.

Conformément à son objectif d'améliorer l'accès à l'information, le BOROPG reconnaît l'importance de répondre rapidement aux demandes de renseignements du public. En 2020-2021, le BOROPG a répondu à 106 de ces demandes, chaque fois (sauf une) dans un délai d'un jour ouvrable.



Réponse aux demandes du public dans les délais prévus par les normes de service (en %)



Depuis 2015-2016, le BOROPG fournit une réponse préliminaire à au moins 95 % des demandes de renseignements du public dans un délai d'un jour ouvrable.



Brian Heppelle, agent de la sécurité et agent de l'exploitation, collines Cameron, septembre 2020.
(Photo : BOROPG)

NORTH SLAVEY

Dirri Tlehgot'ine Goꝛeghálaeda k'é eyia areyqné Tlehret'o hé Tleh dek'ale hé areyqné asáqodé lé, nezq bet'á, ghqedi (OROGO) goredi qt'e bek'eodi gha yeghokedi qt'e.

Waa begodi k'eoruzhá nahwhę nídé ejq www.oroqo.gov.nt.ca k'e datl'e qt'e

Bulletins d'application et directives

Le BOROPG continue de chercher à améliorer continuellement la clarté et la cohérence des points importants du processus de réglementation. La publication de lignes directrices par le chargé de la réglementation en vertu de l'article 18 de la LOPTNO peut s'avérer pratique à cet égard.

En 2020-2021, l'organisme de réglementation a publié cinq nouveaux documents de directives :

- *Bulletin d'application et directives – Demandes de suspension de l'exploitation et d'abandon d'un puits*
- *Bulletin d'application et directives – Plan d'urgence*
- *Bulletin d'application et directives – Accès du public à l'information*
- *Bulletin d'application et directives – Audiences publiques*
- *Bulletin d'application et directives – Présentation des documents (version révisée)*

Le document *Bulletin d'application et directives – Preuve de responsabilité financière* sera publié au début de l'exercice 2021-2022.

Relations avec les autres organismes de réglementation

Le BOROPG accorde une grande importance à l'établissement et au maintien de bonnes relations de travail avec d'autres organismes de réglementation. Il fait partie de plusieurs organisations qui réunissent des organismes de réglementation de différents territoires et établit des relations directes et individuelles au moyen de protocoles d'entente et d'autres outils.

Le BOROPG participe activement au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest, qui réunit les organismes de gestion des ressources du territoire et qui vise à améliorer et à maintenir des communications efficaces entre ses membres, à résoudre des problèmes communs et à partager des avis d'experts.

En mars 2021, le BOROPG a renouvelé le protocole d'entente qu'il a signé avec la Régie de l'énergie du Canada, un protocole qui traite de la communication et de la coordination entre eux dans le cadre de leurs fonctions respectives d'organismes de réglementation aux termes de la LOPTNO.



Le BOROPG est aussi membre du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien, qui vise à faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la réglementation des activités pétrolières et gazières, à favoriser la collaboration sur des questions d'intérêt commun et à soutenir la communication active entre les organismes. Le Forum compte des représentants de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Régie de l'énergie du Canada. En 2020-2021, le BOROPG a pris part aux activités du Forum portant sur les possibles utilisations de systèmes d'aéronefs télépilotés et l'emploi stratégique de normes.

En 2020-2021, le BOROPG a continué de siéger à l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC) et a assisté à l'édition virtuelle de son congrès annuel en novembre 2020. De par son statut d'affilié international de l'IOGCC, le BOROPG peut participer à des comités et à des recherches sur le pétrole et le gaz, en plus de pouvoir prendre connaissance des pratiques exemplaires internationales. Sept autres provinces et territoires canadiens sont des affiliés internationaux de l'IOGCC.

Le BOROPG fait également partie du groupe en ligne FracFocus.ca, de CAMPUT (un organisme à but non lucratif regroupant des chargés de la réglementation de l'énergie et des services publics du Canada) et de la Professional Petroleum Data Management Association (PPDM).

SOUTH SLAVEY

Godj Tleh Det'q gots'eh Tleh Nihts'j eghalagenda k'êê (OROGO) la daqndih t'áh tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda sii, seê nezų zeehéh eghalagenda gots'eh zhaat'áq ts'eh k'éh chu nezų k'êogeah gha gots'eh azhıı kii tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalaenda le, sii kaqndih t'áh chu k'êogeah gha.

K'ëndah keodahshá enahthé enidé, satsq ahsıı lq kenandih k'éh gots'ê gondi nináhʔa, www.orogo.gov.nt.ca

Rayonnement et sensibilisation

Le BOROPG a participé à plusieurs autres activités de rayonnement et de sensibilisation en 2020-2021, notamment :

- l'édition virtuelle du Symposium sur les sciences de la Terre;
- l'édition virtuelle du Symposium sur le pétrole et le gaz dans l'Arctique;
- la rencontre annuelle des ministères du GTNO s'impliquant dans des initiatives associées à la filière pétrolière, rencontre organisée par le BOROPG en janvier 2021;
- un atelier sur la cogestion des ressources tenu en mars 2021 et intitulé « Well-being and the MVRMA: Making good resource co-management decisions in the Mackenzie Valley » (bien-être et *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* : prendre de bonnes décisions concernant la cogestion des ressources de la vallée), organisé par l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

Le BOROPG poursuit son travail auprès des collectivités au moyen du Programme de surveillance des puits, qui vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits ou un puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés. Il a reçu en 2020-2021 trois demandes d'information sur des sites d'intérêt potentiels pour des puits. Selon les conclusions d'examens supplémentaires, deux des sites en question n'étaient pas d'anciens puits pétroliers et gaziers. La troisième demande d'information portait sur des sites potentiels pour des puits qui se trouvaient près d'une collectivité, mais ne présentaient pas de risque connu pour cette collectivité. Le BOROPG a fourni de l'information sur les anciens sites de puits dans le secteur, et procédera à d'autres examens si la collectivité présente de nouveaux renseignements sur certains sites d'intérêt.

Pour la septième année consécutive, le BOROPG a publié un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée législative. Depuis juillet 2020, la présentation d'un rapport annuel est obligatoire selon la LOPTNO. Le BOROPG voit là un moyen efficace de transmettre des renseignements sur son travail et de rendre des comptes au public et aux législateurs.



Développement des capacités

Le BOROPG continue d’améliorer ses capacités à réglementer les activités pétrolières et gazières, ainsi qu’à promouvoir le renforcement des capacités en la matière auprès des organismes ténois.

Les employés du BOROPG ont participé à diverses formations officielles ou non pendant l’année :

- Formation en premiers soins;
- Édition virtuelle du Records and Information Management Symposium (Symposium sur la gestion des dossiers et de l’information) du GTNO;
- Formation sur la justice administrative, par l’entremise de la Foundation of Administrative Justice.

En novembre 2020, le BOROPG a organisé la formation H2S Alive, donnée à Yellowknife par Arctic Response. Y ont participé, en plus du personnel du BOROPG :

- le ministère de l’Environnement et des Ressources naturelles
- le ministère de l’Administration des terres;
- l’Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie;
- l’Office des terres et des eaux du Sahtu.

TLJCHQ

Tieh eyits’q Tiehtsj Wehoidi t’à Eghàlageedaa Wenjhtl’èkò (OROGO) dè gots’q tleet’o eyits’q tieh xè eghàlagiidèe sii edete ts’à kehogiihdi xè dè gomqò gòʔqò tsjgowii ts’à k’ehogera, hani-ìdè dè gots’q tleet’o eyits’q degotlee gòlaa sii deʔò wek’ehowì ha-le.

Deʔò wegodiì k’èahsq ha nìdè satsò t’à asii hàetaa www.oro.go.nt.ca k’eyaahì.





BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DESTN-O

Coordonnées

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Ministère de la Justice

C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : **867-767-9097**

Courriel : **orogo@gov.nt.ca**

Site Web : **www.orogo.gov.nt.ca**

Bureau d'information du BOROPG

Tél. : **867-767-9097, poste 78004**

Courriel : **orogo@gov.nt.ca**

Intervention en cas d'incident

Ligne d'urgence en cas de déversement aux TNO –

Tél : **1-867-920-8130**; télécopieur : **1-867-873-6924**

Ligne d'intervention du BOROPG en cas d'incident
(en tout temps) : **1-867-445-8551**

Pour obtenir ces renseignements dans une autre langue officielle, veuillez composer le 867-767-9097.